



BODHICHARYA FRANCE

Association culturelle

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Bodhicharya France tenue à Lusse 23/06/2019 à 14h50

Présents et pouvoirs : les mêmes que ceux en annexe de l'AG du même jour.

Président : Denis Mangin

Secrétaire de séance : Geneviève Jessel

Le but de cette assemblée générale extraordinaire est de modifier les statuts sur 2 points.

Point 1

A l'article 3, l'association culturelle dont il est question s'est finalement appelée Aide à la Sangha Monastique et non Centre Monastique Bodhicharya-France.

ARTICLE 3 : Objet et moyens

3.1 L'association « Bodhicharya France » a pour objet :

- d'aider par tous moyens appropriés, directs ou indirects et à sa demande, l'association culturelle Aide à la Sangha Monastique

Point 2

La demande de défiscalisation des dons a été acceptée par les services des impôts sous réserve d'ajouter une clause dans l'article 17 : dissolution, stipulant qu'en aucun cas des membres de l'association ne pouvaient bénéficier de biens lui appartenant.

ARTICLE 17 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 14.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation des biens de l'association et notamment du patrimoine immobilier.

L'actif net subsistant est dévolu par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire à :

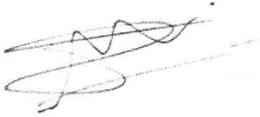
- soit une ou plusieurs association(s) poursuivant un but similaire
- soit un ou plusieurs organisme(s) à but d'intérêt général (école, commune, syndicat, etc...)
- soit aux deux possibilités décrites ci-dessus dans cet article.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur la dévolution des biens, quel que soit le mode de dévolution, elle ne peut, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, attribuer aux associés, en dehors de la reprise des apports, une part quelconque des biens de l'association.

Ces changements sont adoptés à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire est close à 14h55

Le président



La secrétaire

